

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

CONVOCATION DU 22 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr BEZIERS.

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Absent excusé : M EVE donne pouvoir à M BEZIERS

Secrétaire : Mme LEMATTE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 21 mars 2019.

❖ Travaux et urbanisme :

Programme de marquage voirie 2019 :

Monsieur TROCHON informe le Conseil municipal que suite à la demande de 3 devis, et propose de retenir l'entreprise HORIZON pour 5 200 € TTC, proposition la moins disante.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Réhabilitation des abats sons de l'église :

Monsieur TROCHON informe que 3 devis ont été réalisés pour la réhabilitation des abats sons de l'église, il propose l'entreprise MARTINETTO pour 30 460.56€ TTC, qui est la moins distante et qui répond techniquement aux attentes de la commune. (Intervention depuis l'intérieur du bâtiment)

Le Conseil municipal valide le devis à l'unanimité.

Demande de subvention – « Accompagnement des collectivités pour la réalisation d'études pré-opérationnelles de revitalisation auprès de la Région Normandie » DEL 19-0302

Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de l'opération présentée afin de réaliser des études pré-opérationnelles pour la revitalisation du bourg de La Haye Pesnel
- Accepte le plan de financement présenté.
- Sollicite l'aide de la Région Normandie au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réalisation d'études pré-opérationnelles de revitalisation.

❖ Intercommunalité :

Restitution de La Salle du Pays Hayland à la commune de La Haye Pesnel-Rapport de la CLECT 2018. DEL 19-0303

La salle du Pays Hayland est un équipement dont la construction a été entamée en 2013 par l'ancienne communauté de communes du Pays Hayland sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et achevée par Granville Terre et Mer en 2014. N'ayant pas été reprise dans le statut de la nouvelle communauté, il a été explicitement restitué à la commune de la Haye Pesnel dans le cadre d'une compétence transférée : le bien est donc resté propriété de la communauté de communes et mis à disposition de la commune.

En 2014 s'était posée la question de l'évaluation financière de cette restitution compte tenu des éléments suivants :

- la commune de La Haye Pesnel a participé financièrement à l'investissement réalisé à hauteur de 50 % du reste à charge communautaire. Au final la commune aura versé une somme de 454 000 € pour la construction de cet équipement.
- l'absence de dépenses comptabilisées dans les budgets de GTM au moment de la restitution, l'équipement étant neuf.

La commune avait demandé en 2014 un transfert en pleine propriété de cette salle. La CLECT était d'accord à condition que la Ville s'acquitte de la part communautaire (454 K€). La commune avait

refusé cette proposition, et l'équipement avait donc été mis à disposition sans majoration de son attribution de compensation avec mention qu'au bout de 3 ans, les conditions de transfert seraient rediscutées par la CLECT.

Il est proposé de restituer en pleine propriété cette salle à la commune sans demander de compensations financières compte tenu des éléments suivants :

- la commune a directement financé 50 % du coût résiduel de cette salle via une subvention d'équipement versée à la communauté de commune.
- la commune de La Haye Pesnel exploite cette salle depuis son ouverture et en supporte les dépenses de fonctionnement et d'investissement sans compensation financière de la part de la communauté (cf décision de la CLECT 2014).

Cette restitution sera réalisée en 2019 pour l'Euro symbolique.

DECISION DE LA CLECT : la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents (34) le 3 décembre 2018.

Ainsi informé le Conseil municipal de La Haye Pesnel décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-D'approuver la restitution de la Salle du Pays Hayland
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la restitution de la salle du Pays Hayland à la Commune de La Haye Pesnel.

La piscine Tournesol de Granville-Rapport de la CLECT 2018.DEL 19-0304

Par délibération du 27 mars 2018, la communauté de communes a pris la compétence liée aux activités de piscine. Cette prise de compétence a été actée en fonction de l'ouverture du nouveau complexe aquatique l'Hippocampe intervenue le 30 avril 2018 et de la fermeture concomitante de la piscine Tournesol, propriété de la Ville de Granville et gérée par elle en régie.

Conformément au code général des Impôts (article 1609 nonies C IV), un calcul de transfert de charge doit donc être calculé entre la Ville et la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer. Cet article prévoit que l'évaluation des charges de fonctionnement se fait d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est alors déterminée par la CLECT.

L'évaluation des dépenses liés à des équipements est réalisé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou acquisition de l'équipement ou en tant que besoin son coût de renouvellement, les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Pour préparer l'élaboration du rapport de la CLECT 2018 des rencontres techniques se sont déroulées début 2018 pour travailler sur l'évaluation des charges transférées sur la base des données chiffrées transmises par la ville.

La moyenne des données chiffrées brutes sur la partie fonctionnement pour les années 2014-2015-2016 est de 293 329.55 €.

A partir de ces données la Ville de Granville propose de calculer des charges de centralité, l'équipement étant fréquenté par des usagers non granvillais.

Elle propose donc de ne prendre en compte les dépenses de fonctionnement moyennes de l'équipement jusqu'à hauteur du pourcentage des usagers granvillais, soit 60,23 % et les recettes générées par les usagers granvillais. Ce qui donne : un déficit transféré de 189 593.65 €

La Communauté de Communes a elle calculé des charges de centralité qui prennent en compte la nature de l'équipement qui implique une grosse partie de charges fixes incompressibles (ratio estimé entre 70 et 80 %). Elle considère ainsi que les charges fixes ne sont pas proportionnelles au nombre d'entrées et qu'elles incombent de toute façon à la Ville de Granville même si l'équipement n'était pas fréquenté que par des Granvillais. Ce n'est donc que sur les charges variables que la prise en compte de la fréquentation de l'équipement par des non Granvillais peut donc s'appliquer. Ce qui donne sur l'hypothèse de 70 % de charges fixes un déficit transféré de 288 082.05€

Par ailleurs sur l'investissement il est proposé de ne pas calculer le coût moyen annualisé, le bâtiment n'étant pas repris par la communauté de communes, le nouvel équipement remplaçant l'ancien de façon concomitante.

Il est présenté deux solutions à la CLECT :

- le droit commun du code général des impôts soit 288 200 €/an
- l'évaluation des charges de centralité estimée par la ville de Granville soit 189 594 €/an

DECISION DE LA CLECT : la CLECT adopte à la majorité (20 voix pour, 11 voix contre) la simulation issue du droit commun soit la moyenne des 3 derniers exercices connus, 2014 à 2016 soit 293 329.55 €.

Il est précisé que ce transfert est réalisé à compter du 1^{er} mai 2018, date de l'ouverture de l'Hippocampe. Un rappel sur les attributions de compensation 2018 de la Ville de Granville sera donc réalisé au prorata.

Ainsi informé le Conseil municipal de La Haye Pesnel après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision de la CLECT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Fixation des attributions de compensation 2018 définitives et provisoires DEL 19-0305

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

Le rapport de la CLECT du 3 décembre 2018 est joint en annexe. Il établit le montant définitif des attributions de compensation 2018 et le montant provisoire des attributions de compensation 2019.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 3 décembre 2018.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT 2018.

❖ Enfance et jeunesse :

Restauration scolaire, cahier des charges de l'appel d'offres-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges inspiré du marché précédent avec l'ajout de quelques modifications :

- organisation logistique, notamment heures de livraison permettant le contrôle des denrées.
- Ajout d'un laitage issu de l'agriculture biologique départementale par semaine.
- Ajout d'une entrée chaude par semaine sur les périodes d'hiver.
- Réaffirmation de la demande de repas typiques ou spéciaux une fois par cycle de vacances à vacances.

Monsieur le Maire souhaite ajouter au document que la commune accueillerait favorablement les denrées issues de produits locaux favorisant le développement durable et local.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce cahier des charges.

-Programme des vacances de printemps 2019-

Monsieur le Maire informe que lors de la commission il a été présenté le travail fourni par l'équipe d'animation. Les activités s'organiseront autour du thème de la magie, débuté

depuis le début de l'année scolaire. Et que différents temps forts sont prévus :

- organisation d'un spectacle par les enfants à destination des familles et des proches de la structure.
- sortie à « RAPTOR PARK » en collaboration avec le centre de loisirs de FOLLIGNY.
- Tournoi de badminton en partenariat avec l'ESH.

L'équipe d'animation sera composée dans sa globalité des animateurs titulaires de la commune. La commission a validé la programmation proposée.

Programmation et effectif été 2019

La commission propose pour l'été.

Contenu pédagogique :

- 5 actions mini-camps sont prévues dont un séjour ado, préparées par les jeunes.
- une démarche de participation du public à l'espace jeunes, qui s'enrichit de réunions préparatoires avec les jeunes.
- un éventuel partenariat avec la fête des fleurs, qui sera évoqué auprès des jeunes.
- la fête du square, mêlant les différents utilisateurs des lieux, qui sera organisé le mercredi 24 juillet.

Equipe d'encadrement :

- La trame des emplois du temps des animateurs vacataires est revue pour favoriser la dynamique d'équipe.
 - L'équipe du centre de loisirs sera composée de 4 animateurs contractuels en juillet et 2 en août.
 - L'équipe de l'espace jeunes sera composée de 2 animateurs contractuels en juillet et 1 en août.
- Monsieur le Maire souhaite que les équipes d'encadrement mini-camps soient composées d'au moins un animateur titulaire communal par séjour à compter de l'été 2020.
- Le Conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

Tarifs Espace jeunes DEL 19-0311

Les membres du Conseil Municipal fixent les tarifs suivants pour, l'espace jeunes :

Tarifs espace jeunes		
TARIFS	Habitants des	Habitants des
	Collectivités conventionnées	Collectivités NON conventionnées
JOURNEE	2,00 €	3,00 €
SEMAINE	7,00 €	9,00 €
ATELIER	2,00 €	2,50 €
SOIREE REPAS	3,00 €	3,50 €
SORTIE	5,00 €	6,00 €

Convention tripartite dans le cadre de l'action ludothèque du CEJ 2018-2021. DEL 19-0306

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'action ludothèque du CEJ 2018-2021 réalisé par l'association REJOUETS, il est nécessaire de signer une convention avec les communes partenaires de cette action sur le territoire de Granville Terre et Mer à savoir les communes de Bréhal et Cérences. Cette convention définit les modalités de fonctionnement et les termes financiers liant les trois collectivités au sein du CEJ 2018-2019.

Après en avoir eu lecture le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter cette convention, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et la mise en application de cette convention.

Frais de fonctionnement des écoles DEL 19-0307

Les membres du Conseil Municipal décident de porter à 521.56 €, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018. Cette somme sera demandée aux communes de résidence des élèves.

La participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer sera de :

Ecole maternelle publique	1 233.19 €
Ecole élémentaire publique	214.67 €

Fournitures scolaires 2019 DEL 19-0309

Le Conseil Municipal fixe à 42.00 € par élève, la somme qui devra être payée, soit par les communes, ou à défaut par les parents d'élèves.

Frais de fonctionnement des écoles pour l'école privée DEL 19-0310

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 620.79€, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018, soit 521.56 € (frais de fonctionnement) + 99.23 € (SIVU des écoles). Cette somme sera versée à l'école privée Saint Michel pour les enfants originaires de La Haye-pesnel.

❖ Aides sociales :

Mme GUESNON fait le compte rendu de la commission de logement

LOGEMENT 15 ALLEE DES ROSIERS (F4) ABABOU Jérôme et LAJOIE Reine (1 enfant) validé par Manche Habitat

LOGEMENT 113 RUE DE LA LIBERATION (F3) LETROUVÉ Juliette (demande urgente) validé par Manche Habitat

LOGEMENT 9 RUE SAINT EXUPERY (F3) LEBON Mélanie validé par Manche Habitat

LOGEMENT 31 RUE SAINT EXUPERY (F4) SAUVAGE Aurélie validé par Manche Habitat

LOGEMENT 26 CITE DES BRUYERES (F2) LOYZON Marie-Thérèse Validé

Offre promotionnelle santé communale AXA DEL 19-0312

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de convention d'AXA suivante :

OBJET DE LA PROPOSITION :

La présente proposition a pour objet de proposer la Complémentaire santé « Ma santé », produit standard AXA, aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront indiqués par la Commune à AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses agents généraux d'assurance.

CONDITIONS ACCORDEES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder pendant toute la durée indiquée dans la présente proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA.

ACTIONS DEMANDEES A LA COMMUNE

Informations des habitants :

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale Habitants.

Au titre de son rôle indicateur la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des habitants, ni partie prenante. La commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique liant AXA à l'assuré et ne répond pas à d'éventuels préjudices subis par l'habitant.

Mis à disposition d'un local

Il est demandé à la commune de mettre à disposition à AXA France un local pour la réunion d'information publique. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une facture de redevance d'AXA.

Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de concurrence.

La commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public résulte notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les habitants.

AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme.

Après avoir été informé, et avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver la proposition

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à mettre en application cette proposition.

Calendrier :

- ❖ Conseil municipal : 25 avril à 20 h30
- ❖ Commission communication : 4 avril à 18 h 30
- ❖ Commission eau assainissement : 18 avril 18 h30

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture des lettres de remerciements adressées à la commune de la part de l'ADMR, Gym en Pays Hayland et du Comité des Fêtes pour l'attribution de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.